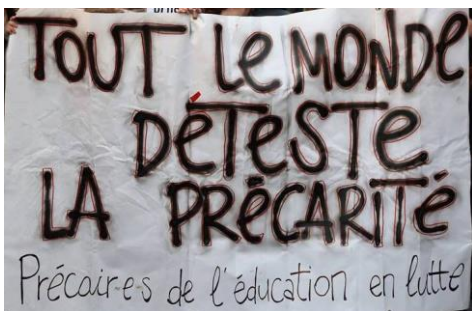


Morceaux choisis de précarité. Maltraitance institutionnelle, témoignages

VIVRE D'AMOUR ET D'EAU FRAÎCHE

À l'expiration du contrat, l'employeur est tenu de délivrer une attestation Pôle Emploi pour que l'agent·e puisse bénéficier de l'ARE. Mi-septembre, 60 % des contractuel·les non renouvelé·es n'avaient toujours pas été contacté·es par les services gestionnaires pour la remise de leur attestation. M. pouvait s'estimer chanceux d'avoir reçu son attestation le 17 septembre. D'autant qu'elle était antidatée au 4 septembre, ce qui attestait bien de la célérité du rectorat ! Le 26 septembre, B. et C. attendaient toujours leurs ARE... Sans contrat, sans chômage. Heureusement, avec des parents et/ou ami·es à qui emprunter pour vivre près d'un mois.



HEUREUX ÉVÉNEMENT ?

M. sera en congé maternité à partir du 10 septembre. Ce que la DSEDN prend bien en compte dès juillet en ne lui renouvelant pas son contrat au 1er septembre !

Délai de prévenance sur les visites non respecté : les informations sur les visites tombent au dernier moment. « Le mardi soir à 21h08, je reçois un message de la directrice m'indiquant que j'ai une visite conseil le jeudi à 8h30, aucun mail ne m'a été adressé pour me prévenir de cette visite. » Parfois absence de communication du rapport du CPC.

Absence de formation, jetés dans les classes, sans que cet aspect ne soit pris en compte lors des visites : « Les conseillers m'ont traité en tant que titulaire et pas en tant que remplaçante débutante ». « Le CPC m'a reproché une mauvaise utilisation du TNI, je n'ai jamais eu de formation à son usage et j'ai mis plusieurs jours à obtenir les mode d'emploi et code informatique pour son ouverture ».

Des faits de maltraitance ont été soulevés par des contractuel·les. Humiliation, dénonciation, mauvaise communication, rétention d'information chantage sur le renouvellement, menace et manque de professionnalisme. « **À la moindre erreur nous sommes traqués** ».

Entraves à la prime Rep+, retards permanents de leur paiement : des calculs qui se basent sur des semaines à 5 jours, les états récapitulatifs faux car établis sur la base du prévisionnel des remplacements, pas toujours communiqués pour rectification aux agent·es, impossibilité de vérifier la prise en compte des rectifications, une prime au final non versée dans son intégralité, non proportionnelle au temps effectif de remplacement comme le dit la loi.

Retraits et prélèvements de salaire, pour des IJSS non perçues parce que les documents et attestations n'ont pas été établis en temps et en heure par l'administration, ou sont erronés, ou parce que non télétransmis à la CPAM, ou parce que non envoyés aux intéressé·es.

Restrictions dans l'accès au bâtiment, aux salles de classe, à la photocopieuse : « obligé de rentrer entre 8 h 20 et 8 h 30 comme un enfant », pas d'accès au code photocopieuse, pas de clé les armoires renfermant le matériel pédagogique.

Absence d'entretien professionnel, pourtant obligatoire tous les trois ans au moins, aucune communication, aucun retour sur la manière de servir, ni conseil sur les formations à suivre afin d'améliorer sa pratique professionnelle.



Accès à son dossier administratif impossible : « Ayant reçu en juillet une lettre de non-renouvellement, au bout de 4 ans de service, sans qu'aucun entretien professionnel préalable sur les 4 années et sans qu'aucun avis sur ma manière de servir m'ait été communiqué, j'ai voulu consulter mon dossier administratif. Ma requête étant restée sans réponse, avec l'aide de la CGT Educ'action j'ai dû effectuer un recours auprès de la CADA, qui m'a été favorable, puisque c'est la loi ! Malgré cela, il a fallu trois mois et une intervention des élu-es paritaires de la CGT pour que l'on m'envoie un dossier par courrier.

Ce dossier, extrêmement succinct, comprend des évaluations d'IEN que je n'ai jamais vus et dont je n'ai eu aucune communication, les rapports des CPC et des visites n'y sont pas, il ne comprend aucun état récapitulatif des remplacements effectués, or à ce jour, je n'ai pas reçu la totalité des primes dues. Je n'ai pas non plus été promu de niveau pour ma quatrième année. Je suis obligée d'aller au TA pour réclamer mon dû et contester mon non-renouvellement ».

CDI et promotions indiciaires « oubliées », j'aurais dû signer mon CDI depuis un an et être promu mais malgré mes nombreuses relances faites auprès de ma gestionnaire, je n'ai toujours rien reçu ».